

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/52

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 Octobre 2023.

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. ROSELL à Mme MASSAROTTO.

Absents : M. CAUQUIL - Mme COUDERC.

Objet : Approbation du Procès-verbal actant le transfert de biens du Pôle Petite Enfance de la Commune de Vic-Fezensac à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac exerce la compétence petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le transfert des biens découle du transfert de compétences. Il est effectif dès l'entrée en vigueur de la décision prononçant le transfert. L'établissement du procès-verbal mentionné au 2^e alinéa de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de ceux-ci.

Le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée se fait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de transfert de biens du Pôle Petite Enfance de la Commune de Vic-Fezensac à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ci-joint.

Publié le 27/10/2023
En Préfecture le 27/10/2023
Pour extrait certifié conforme,

Le 27 octobre 2023
Madame le Maire,
Barbara NETO

